

**POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS, DES
RISQUES DE CORRUPTION ET DES CADEAUX D'AFFAIRES**



DATE	RÉDACTION	VALIDATION	VERSION
05/07/2022	JULIE GUITTON	MARINE LACREUSE (DJ)	V1

Présentation générale

La Loi n°2016-1661 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » a institué un cadre général pour la protection des personnes qui révèlent ou signalent de manière désintéressée et de bonne foi certains faits graves dont elles ont eu connaissance.

Le Groupe EALIS, représentée par sa maison mère, la société « EALIS », s'appuie sur deux structures, GARANTIE-PRIVEE.COM (ci-après désignée « GP ») et NATIONAL ELECTRONIQUE SERVICE (ci-après désignée « NES ») pour offrir une réponse globale et personnalisée à ses partenaires et clients, personnes physiques et morales, à toutes les problématiques d'assurances affinitaires, d'extension de garantie et de SAV.

Le Groupe EALIS, dans le cadre de l'exercice de son activité, peut être confrontée à de multiples situations de conflit d'intérêts ou de tentative de corruption.

Le Groupe EALIS a par conséquent élaboré la présente politique de gestion des conflits d'intérêts, des risques de corruption et des cadeaux d'affaire permettant d'identifier les risques, de les prévenir, et de les gérer lorsqu'ils surviennent malgré les moyens mis en place pour y pallier.

Le Groupe EALIS condamne la corruption sous toutes ses formes et respecte les législations anticorruptions qui lui sont applicables.

Définitions

Le conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un dirigeant, un collaborateur, un client ou la société a un intérêt qui est concurrencé par l'intérêt d'une autre personne physique ou morale, de façon directe ou indirecte, et qui peut le conduire à faire preuve de partialité dans la gestion d'une affaire.

La corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée de solliciter ou d'accepter un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. Il existe deux types de corruption, la *corruption active* (fait de proposer l'avantage à la personne investie de la fonction déterminée) et la *corruption passive* (le fait, pour la personne investie de la fonction déterminée d'accepter l'avantage).

Identification des conflits d'intérêts et des cas de corruption

Il y a suspicion de conflit d'intérêts dès lors qu'un prestataire, un membre du personnel du Groupe EALIS se trouve dans l'une des situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Privilégier son intérêt personnel au détriment de celui d'un client ou d'un partenaire ;
- Réaliser un gain financier personnel (ou éviter une perte financière) au détriment des intérêts d'un client ou d'un partenaire ;
- Avoir un intérêt personnel dans le résultat d'un service fourni à un client ou un partenaire (ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci) qui est différent de l'intérêt du client ou du partenaire ;
- Favoriser les intérêts de l'un des clients ou partenaires dans l'exécution de sa mission

au détriment des intérêts d'autres clients ou partenaires ;

- Recevoir un avantage en relation avec le service fourni à un client ou partenaire, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la rémunération habituelle.

Un conflit d'intérêt peut ainsi potentiellement survenir entre :

- **EALIS/GP et/ou NES et leurs clients personnes physiques :**

Réalisation d'une opération, non pas dans l'intérêt du client, mais dans l'intérêt du groupe ou des sociétés du groupe.

- **EALIS/GP et/ou NES et leurs partenaires/sous-traitants :**

Réception de la part de partenaires de cadeaux et/ou avantages susceptibles de compromettre l'intégrité du groupe ou des sociétés du groupe ou de certains de leurs collaborateurs.

- **Deux ou plusieurs clients :**

EALIS/GP et/ou NES peuvent être sollicitées pour intervenir sur des opérations impliquant des intérêts contradictoires concernant des clients distincts.

- **Un collaborateur de EALIS/GP et/ou NES et un client :**

Vente par un collaborateur d'une assurance en inadéquation avec les besoins du client, dans l'optique de remplir ses objectifs de vente.

- **Un collaborateur et EALIS/GP et/ou NES :**

Lorsque le collaborateur exerce une activité à titre privé qui pourrait entrer en conflit avec ses activités professionnelles.

Focus sur la rémunération — Politique cadeaux

La rémunération n'est pas l'unique source du conflit d'intérêt, de tentative ou d'acte de corruption mais en constitue une part importante, il est donc nécessaire de s'y intéresser.

La rémunération peut revêtir plusieurs formes : salaires, commissions, rémunération variable, avantages en nature, cadeaux...

Le Groupe EALIS, du fait de sa nature commerciale, se réserve le droit d'offrir des cadeaux d'affaires à ses partenaires et à leurs collaborateurs, dans le respect de la réglementation applicable, sous réserve que ces cadeaux soient offerts dans le cadre d'une relation d'affaires clairement établie, en toute transparence et sans attendre de contrepartie.

Leur montant doit rester raisonnable, et en tout état de cause ne pas dépasser 3000€ par an et par individu.

Concernant la clientèle de GP : Il est important d'informer le client, avant la conclusion du contrat d'assurance affinitaire de la nature de la rémunération perçue lors de la conclusion du contrat : honoraires, commissions ou tout autre type de rémunération, pour pallier la possibilité de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt.

EALIS veille à ce que ces obligations soient respectées par les distributeurs.

Concernant les salariés du groupe EALIS: EALIS s'engage à ce que la rémunération, éventuellement variable, des salariés du Groupe EALIS, soit considérée comme un levier de performance en phase avec la stratégie commerciale du groupe, conforme aux prescriptions légales et réglementaires, sans que

ses modalités ne portent atteinte aux intérêts du client final ni ne constitue une tentative ou un acte de corruption.

Concernant les partenaires :

Le cadeau doit être offert dans le cadre d'une relation d'affaires clairement établie en signe de reconnaissance pour la qualité des services rendus et la pérennité de la relation. Le cadeau ne doit pas être offert dans l'intention d'obtenir de contrepartie précise et ne doit créer aucune attente chez le donateur ni créer une situation de conflit d'intérêt. Il ne doit pas non plus rendre la personne qui le reçoit redevable envers le donateur. Il doit être offert ouvertement, et la dépense correctement tracée dans les comptes.

Le cadeau doit être en lien avec l'activité et sa valeur ne doit pas être disproportionnée.

Les salariés du Groupe EALIS peuvent, dans le cadre de leur activité, être amenés à inviter de manière exceptionnelle leurs partenaires commerciaux au restaurant, avec l'aval préalable de leur responsable hiérarchique, avec définition préalable du budget alloué à cette activité.

De la même manière, lorsqu'un salarié ou collaborateur du Groupe EALIS se fait inviter par un partenaire ou un prospect, l'accord du responsable hiérarchique est requis.

La prévention des conflits d'intérêts et des actes de corruption

Afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts et de corruption, le Groupe EALIS a mis en place les mesures suivantes :

- La distribution de la présente procédure à chaque membre du personnel et ce dès son embauche
- L'absence d'opération commerciale visant à placer des produits ou solutions décorrélés de l'intérêt d'un client ou partenaire.

Il est par ailleurs formellement interdit à tout collaborateur du Groupe EALIS de traiter un dossier ou de prendre en charge un produit le concernant ou concernant un membre de sa famille. En pareil cas le collaborateur doit en référer à son supérieur hiérarchique qui se chargera de réaffecter le dossier à un autre collaborateur.

EALIS dispose d'une organisation, de procédures de contrôle interne et de suivis qui permettent de prévenir les conflits d'intérêts et les actes de corruption.

Les obligations d'EALIS, notamment vis-à-vis de son client, sont fixées de la manière la plus claire possible. EALIS s'engage par exemple à se conformer à ses obligations réglementaires et notamment à communiquer aux clients, en phase précontractuelle, ses conditions générales de vente, ses tarifs ou tout autre élément permettant de déterminer ses obligations de manière transparente, de manière claire et non-trompeuse, par le biais d'un support durable (papier ou électronique).

Chaque responsable de service s'engage à informer l'ensemble de ses collaborateurs sur les risques d'existence d'un conflit d'intérêts et de corruption, afin que ceux-ci en aient pleinement conscience.

Ils sont notamment au fait de la procédure à suivre pour signaler un conflit d'intérêts ou un acte de corruption via la procédure de recueil des alertes, et notamment de l'existence et du fonctionnement

de l'outil IntegrityLog.

Traitement du conflit d'intérêts

Lorsque les mesures de prévention n'ont pas permis d'éviter le conflit d'intérêts, l'acte de corruption, ou qu'un risque existe, des mesures nécessaires à la gestion de celui-ci sont mises en place au sein de EALIS.

Signalement du conflit d'intérêts ou de l'acte de corruption

Sauf danger grave et/ou imminent, ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, un signalement interne à l'entreprise doit être privilégié.

Dès lors, lorsqu'un collaborateur ou un tiers au groupe, quel qu'il soit, a des raisons de suspecter l'existence d'un conflit d'intérêts ou d'un acte de corruption, il doit en faire part par tous moyens à son responsable hiérarchique, au service ressources humaines, aux juristes de l'entreprise ou plus généralement à tout membre du Comité Alertes, de préférence au moyen d'un support durable via l'outil de signalement des alertes du groupe, IntegrityLog.

Reporting et mise à jour de la politique de gestion des conflits d'intérêts, des risques de corruption et des cadeaux d'affaire

A minima une fois par an, le ou la juriste chargé(e) de la Conformité d'EALIS met à jour la présente procédure.

A ce titre, il ou elle :

- Analyse les activités de la société au regard du risque de conflit d'intérêts et met à jour la cartographie des risques ;
- Identifie les contraintes réglementaires ou professionnelles en matière de prévention des conflits d'intérêts ;
- Identifie sur la base du registre, les conflits d'intérêts récurrents et met en place des actions correctrices : modification des procédures opérationnelles, renforcement des contrôles... ;
- Modifie, le cas échéant, la procédure et/ou la politique de gestion des conflits d'intérêts, avec l'aval du Président ;
- Diffuse la procédure, la mise à jour et/ou la politique de gestion des conflits d'intérêts auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2022.

Didier BOURIEZ,
Président

